

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 27/06/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.212 P**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE LIMITEE A 30 KM/H
AVENUE PIERRE-AUGUSTE ROIRET - ZONE DES TOURRAIS**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation avenue Pierre-Auguste Roiret,

ARRETE

Article 1 : Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalétique appropriée sera mise en place par le service voirie VTPO du Grand Lyon.

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

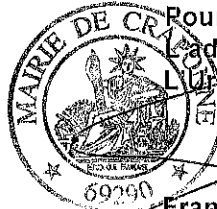
Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO
- Gendarmerie de Francheville

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

Adjoint au Maire en charge de
L'Urbanisme et des Travaux,



François PASTRE